



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### **Arrêté relatif à la fermeture des pistes du domaine nordique Val-des-Prés / Les Alberts - Montgenèvre**

**Le Maire de MONTGENÈVRE**

*Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

**Vu** la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

**Vu** la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité civile,

**Vu** le Plan Communal des secours mis à jour le 15 novembre 2025,

**Vu** l'arrêté municipal n°20251911159 relatif à la commission de sécurité en date du 20 novembre 2025,

**Vu** le PV de la commission de sécurité en date du 20 novembre 2025 et son avis favorable,

**Vu** l'arrêté municipal n°20250112165 relatif à la nomination du responsable de la sécurité et des secours sur le domaine nordique Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre,

**Vu** l'arrêté municipal n°20250112166 relatif à la sécurité sur le domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre,

**Vu** l'arrêté municipal n°20250112168 relatif à la sécurité sur les pistes de luges du domaine nordique Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre,

**Vu** l'arrêté municipal n°20250112167 relatif à l'utilisation d'engins motorisés par les secours sur le domaine nordique de Val-des-Prés/Les Alberts – Montgenèvre,

**Vu** l'arrêté municipal n°20251512172 relatif à l'ouverture des pistes sur le domaine nordique de Val-des-Prés/Les Alberts – Montgenèvre,

**Vu** l'arrêté municipal jumeau n°05085202598 relatif à l'ouverture des pistes sur le domaine nordique de Val-des-Prés/Les Alberts – Montgenèvre,

**Vu** l'arrêté municipal jumeau n°050852025100 relatif à la fermeture des pistes sur le domaine nordique de Val-des-Prés/Les Alberts – Montgenèvre,

**Vu** l'arrêté municipal jumeau n°05085202604 relatif à la réouverture des pistes sur le domaine nordique de Val-des-Prés/Les Alberts – Montgenèvre,

**Vu** l'arrêté municipal jumeau n°05085202605 relatif à la réouverture des pistes sur le domaine nordique de Val-des-Prés/Les Alberts – Montgenèvre,

**Vu** l'arrêté municipal jumeau n°05085202606 relatif à la réouverture des pistes sur le domaine nordique de Val-des-Prés/Les Alberts – Montgenèvre,

**Vu l'arrêté municipal jumeau n°05085202607 relatif à la réouverture des pistes sur le domaine nordique de Val-des-Prés/Les Alberts – Montgenèvre,**

**Considérant que** les conditions d'enneigement sont insuffisantes à certains endroits ,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Est fermée partiellement à la pratique du ski de fond à partir du 16/01/2026 :

- La piste rouge « La Draye Haute » : entre le pont du Serre et le pont de la Draye à la montée (partie haute).

Cette piste s'ajoute aux pistes déjà fermées :

- La piste noire « Les Echarlats »

Sont considérées comme pistes de ski de fond au sens du présent arrêté tous les parcours de neige balisés, damés, régulièrement entretenus, réservés à l'usage exclusif de la pratique du ski de fond.

### **Article 2 :**

Durant la saison et dans les conditions normales d'utilisation, les pistes seront ouvertes de 9 h 30 à 16 h 30. Les services de secours interviennent aux heures d'ouverture des pistes. En dehors de celles-ci, il sera fait appel au service de secours en montagne.

### **Article 3 :**

- Madame La Sous-Préfète de Briançon,
- Monsieur le Président du SIVOM Val Clarée Sports Nature,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Serre Chevalier,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

MONTGENÈVRE, le 16 janvier 2026

Le Maire,  
Guy HERMITTE

